

# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 12/80 - ENTREE AU CAPITAL DE LA STRAN DE CAP ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Franck HERVY**

La SEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en 2011.

La commune de La Chapelle des Marais y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0,50 % du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part, La Carène et le département de Loire Atlantique d'autre part.

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération. Le contrat actuel de prestation de services a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 pour une durée de 8 années.

Lors de l'enquête « ménages déplacements » réalisée en 2015 à l'échelle départementale, les flux entre les territoires de Cap Atlantique et la CARENE ont été mis en évidence. Aussi un certain nombre de coopérations ont été engagées avec le syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande (réseau Lila Presqu'île).

Une nouvelle étape de coopération est prévue, sur la location longue durée de vélos. Le service vélycéo mis en place depuis 2017 par la

CARENE et opéré par la STRAN qu'il est prévu d'étendre au territoire de Cap Atlantique, toujours par l'opérateur STRAN. Pour cela, il est proposé que Cap Atlantique puisse entrer au capital de cette société publique locale, opérateur interne de mobilité, car la STRAN ne peut assurer des prestations que pour ses seuls actionnaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve l'entrée au capital de la SPL STRAN, de Cap Atlantique
- Approuve la modification des statuts de la SPL STRAN qui en découlera
- 

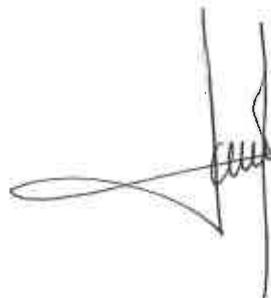
*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021*

**Le Maire,  
Franck HERVY**

**Le Secrétaire de Séance**



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 12/81 - APPELS A PROJETS**  
**« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX »**  
**DETR 2022**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Par courrier du 29 Octobre 2021, la Préfecture, dans le cadre de la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022, a fait part des opérations éligibles à savoir :

- \* les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'Etat (Pacte de Cordemais, Petites villes de demain, Action Cœur de ville, Territoires d'Industrie etc...).

- \* les opérations en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et aux développement des mobilités.

- \* les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural

- \* la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des réfugiés ou des populations à risque (gens du voyage, Roms)

A La Chapelle des Marais, la thématique qui semble la plus pertinente concerne le bardage de la salle KRAFFT, salle de spectacles, dans le cadre

des projets en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et mobilité.

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 décembre 2021

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Décide de solliciter la DETR 2022 pour les opérations d'isolation thermique (bardage) de la salle KRAFFT, salle de spectacles selon les modalités du plan de financement suivant :

Plan de financement Dépenses			Recette			
Projet	Montant HT	Montant TTC	Cofinanceurs		HT	
ARCHITECTE	48 482,98 €	58 179,58 €	Département	Fonds exceptionnel Cœur de Bourg	19 393,19 €	40,00%
MACONNERIE	75 625,00 €	90 750,00 €			30 250,00 €	40,00%
ISOLATION EXTERIEURE	286 400,00 €	343 680,00 €			114 560,00 €	40,00%
ELECTRICITE	10 235,00 €	12 282,00 €			4 094,00 €	40,00%
MENUISERIES EXTERIEURES	66 500,00 €	79 800,00 €			26 600,00 €	40,00%
			Total département		194 897,19 €	40,00%
			DETR 2022		170 535,04 €	35,00%
			Autofinancement commune		121 810,75 €	25,00%
487 242,98 € 584 691,58 € Total					487 242,98 €	100,00%

- Autorise Monsieur le Maire à demander de l'Etat la DETR 2022 sur la thématique des opérations en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et lui donne pouvoir pour signer tous les actes y afférents.

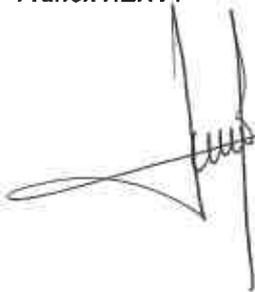
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/82 - APPELS A PROJETS**

### **« DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 »**

**RAPPORTEUR : Franck HERVY**

Par courrier du 29 Octobre 2021, la Préfecture, dans le cadre de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2022 annonce les 6 catégories d'opérations prioritairement subventionnées en 2022 dans le cadre des fonds de soutien à l'investissement local, volet Grandes Priorités.

Les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe DSIL « grandes priorités » 2022 doivent intégrer l'une des 6 priorités suivantes :

- \* Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- \* Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- \* Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- \* Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- \* Création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- \* Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Un seul dossier par commune n'est retenu pour la DSIL

A La Chapelle des Marais, seul un dossier paraît pertinent à soumettre au soutien à l'investissement local. Il s'agit des opérations de :

- création, transformation et la rénovation des bâtiments scolaires pour un montant global de 55 500,00 HT

Selon plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses			Recettes			
projet	montant HT	montant TTC	Cofinanceurs	Dispositif	Montant HT	Taux
Création des préaux	50 000 €	60 000 €	Etat	DSIL Rénovation des équipements scolaires	22 200 €	40 %
Maitrise d'oeuvre	5 500 €	6 600 €				
				Autofinancement Commune	33 300 €	60%
	55 500 €	66 600 €	Total		55 500 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour le projet sus-visé la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles au DSIL pour l'année 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 décembre 2022

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Adopte l'opération transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, création de préaux pour un montant global de 55 500,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 pour l'opération susvisée

- Arrête les modalités de financement de ladite opération selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes			
projet	montant HT	montant TTC	Cofinanceurs	Dispositif	Montant HT	Taux
Création des préaux	50 000 €	60 000 €	Etat	DSIL Rénovation des équipements scolaires	22 200 €	40 %
Maitrise d'oeuvre	5 500 €	6 600 €				
				Autofinancement Commune	33 300 €	60%
	55 500 €	66 600 €	Total		55 500 €	

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la dotation de soutien à l'investissement local 2022

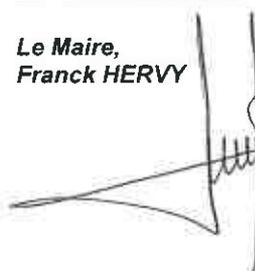
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance




# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/83 - FONDS DE CONCOURS CARENE- AMENAGEMENTS CYCLABLES ROND POINT DE QUEBITRE**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de La Chapelle des Marais a réalisé un aménagement de voirie visant à sécuriser les circulations et développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants, consistant en la Création d'un giratoire sur la RD33, à l'intersection de la rue de Penlys et de la rue du Bossis.

Cette opération est cohérente avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de la CARENE et contribue à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements. Elle permet notamment de sécuriser et promouvoir les cheminements doux entre le village de Québitre et le Centre Bourg.

La CARENE a souhaité en conséquence accompagner la commune de La Chapelle-des-Marais par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagements.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'art. L 5216-5 alinéa VI du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dite relative aux libertés et responsabilités locales, dont je vous rappelle les termes :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté

d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, il est convenu que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessous. :

Postes de dépenses subventionnables	Montant HT
Travaux	240 137.35 €
Montant total HT des projets	240 137.35 €
Base subventionnable HT	131 733.50 €
Subvention Département HT	95 952 €
Participation C.A.RE.N.E.	35 781.50 €
Reste à financer commune HT	108 403.85 €

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours d'un montant de 35 781,50 € HT et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2021

Vu la commission de finances du 06 décembre 2021

Vu la convention financière de fonds de concours jointe à la présente délibération et portée à la connaissance des Conseillers communaux avec la convocation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Sollicite de la Carène le versement de d'un fonds de concours à hauteur de 35 781,50 € HT pour les aménagements précités sis au Rond de Point de Québitre à La Chapelle des Marais
- Approuve la convention de fonds de concours d'investissement à conclure avec la CARENE jointe à la présente
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐃᐃᐃᐃ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 12/84 - Acquisition de prestations d'entretien des équipements par camion hydrocureur.**

**Groupement de commandes entre les Villes de Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac et la CARENE - Autorisation de signature et désignation du coordonnateur**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Le marché d'acquisition de prestations d'entretien des équipements par camion hydrocureur arrivant à échéance, il convient de le renouveler. A cette fin, la CARENE et les Villes de Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac souhaitent constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

La convention de groupement de commandes a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique

Vu la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal après en avoir en délibéré à l'unanimité,**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'acquisition de prestations d'entretien des équipements par camion hydrocureur désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la convention constitutive du groupement.

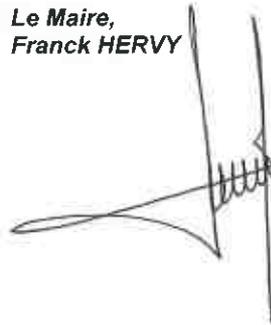
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

**Le Maire,**  
**Franck HERVY**

**Le Secrétaire de Séance**



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 12/85 - VENTE DE LA PARCELLE AN n°68p LOT N°1**

## Rapporteur : Jean-François JOSSE

Monsieur TERRIEN Marius, demeurant 89 rue du Fossé Blanc, Mayun, à La Chapelle-des-Marais (44410), a émis la volonté d'acquérir la parcelle AN n°68p (lot n°1) située « rue du Fossé Blanc » à la Chapelle des Marais, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu la proposition écrite en date du 18/10/2021 de vendre ce terrain à 1 755 €, sachant qu'il est en partie en zone naturelle pour 130m<sup>2</sup> et en zone constructible pour 26 m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des demandeurs,

Vu l'accord écrit de Monsieur TERRIEN Marius en date du 26/10/2021 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AN n°68p (lot n°1) d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur TERRIEN Marius la parcelle cadastrée section AN n°68p (lot n°1) « rue du Fossé Blanc » à la Chapelle des Marais, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> au prix de 1 755 €.

Vu la commission d'urbanisme du 30 Novembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de vendre à Monsieur TERRIEN Marius, demeurant 89 rue du Fossé Blanc, Mayun, à La Chapelle-des-Marais (44410), section AN n°68p (lot n°1) « rue du Fossé Blanc » à la Chapelle des Marais, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>.
- Dit que le terrain est vendu au prix de 1 755€, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de de l'acheteur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente,

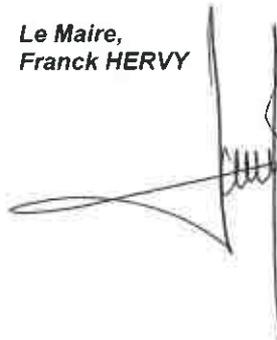
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 12/86 - VENTE DE LA PARCELLE AN n°68p LOT N°2**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Madame BODET Raymonde, demeurant 107 rue du Fossé Blanc à La Chapelle-des-Marais (44410), a émis la volonté d'acquérir la parcelle AN n°68p (lot n°2) située « rue du Fossé Blanc » à la Chapelle des Marais, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'accord écrit de Madame BODET Raymonde en date du 22/11/2021 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AN n°68p (lot n°2) et de la prise à sa charge des frais de notaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Madame BODET Raymonde la parcelle cadastrée section AN n°68p (lot n°2) « rue du Fossé Blanc » à la Chapelle des Marais, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> au prix de 20 €.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 novembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

-Décide de vendre à Madame BODET Raymonde la parcelle

cadastrée section AN n°68p (lot n°2) « rue du Fossé Blanc » à la Chapelle des Marais, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>,

-Dit que le terrain est vendu au prix de 20 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

-Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,

-Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente

*Copie EXECUTOIRE* compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 12/87 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Nicolas Brault Halgand**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de fonctionnement de l'année précédente.

En outre il peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouvert au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et par l'article 5 I de la loi n° 98-135 du 7 06 décembre 2021

Vu la commission des finances du 06 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2022

dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT AU BUDGET 2021	AUTORISATION 2022 25%
20	Immobilisations incorporelles	65 000 €	16 250 €
204	subventions d'équipement versées	0	
21	Immobilisations corporelles	1 649 191,79 €	412 298,94 €

- Dit que cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget

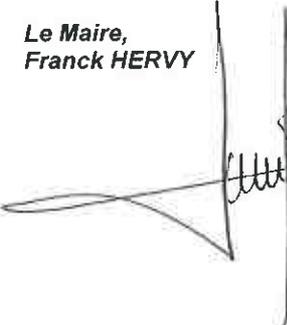
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0820 8008

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/88 - Tarifs communaux 2022**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Le Conseil Municipal est amené à débattre sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables aux différents services offerts, qu'il s'agisse des prestations de service ou du droit d'accéder à des équipements municipaux.

Pour 2022, il est louable de tenir compte de l'augmentation des prix en général sans pour autant impacter intégralement le coût de l'inflation. Il vous est donc proposé de tenir compte modérément de cette évolution, en augmentant les Tarifs pour l'année 2022 de 2 % par rapport à 2021.

Par ailleurs, de nouvelles propositions ont émergées et notamment :

\* en ce qui concerne le busage, pour se mettre en cohérence avec le véritable coût du service, la pose passe de 87 à 90 € le mètre linéaire.

En ce qui concerne la salle KRAFFT

\* Intégration d'un prix à hauteur de 68 € pour la location par un syndicat d'une copropriété communale pour une réunion, AG ...

\* Qu'à chaque recours d'un technicien, il sera tenu compte des frais réels de la prestation après étude de la fiche technique

\* mise à disposition gratuite lors d'une résidence en contrepartie d'une prestation culturelle

Il est précisé que le tableau annexé, intègre cette augmentation et ces diverses propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT

Vu les tableaux annexés

Vu la commission des finances du 06 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve l'augmentation de 2% de tous les tarifs municipaux pour l'année 2022 et les nouvelles propositions sus énoncées à savoir :

\* en ce qui concerne le busage, pour se mettre en cohérence avec le véritable coût du service, la pose passe de 87 à 90 € le mètre linéaire.

En ce qui concerne la salle KRAFFT

\* Intégration d'un prix à hauteur de 68 € pour la location par un syndicat d'une copropriété communale pour une réunion, AG ...

\* Qu'à chaque recours d'un technicien, il sera tenu compte des frais réels de la prestation après étude de la fiche technique

\* mise à disposition gratuite lors d'une résidence en contrepartie d'une prestation culturelle

Il est précisé que le tableau annexé, intègre cette augmentation et ces diverses propositions.

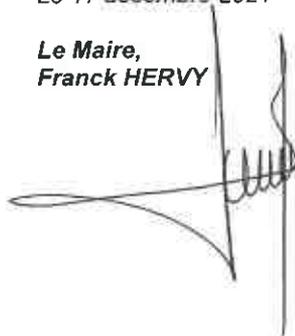
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0880 8008

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/89 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Par délibération n°2021-10/78 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la délibération modificative n° 2 portant sur des écritures tant en fonctionnement qu'en investissement.

Toutefois, il semble important pour le suivi analytique de réaffecter les crédits disponibles dans les opérations leur correspondant

La présente décision modificative est la 3eme modification apportée au budget primitif de 2021 et ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

### En fonctionnement

Suite à un rappel de la CAF sur un trop de perçu de 2019 à hauteur de 11 216,95 €, une annulation sur titre de 2019 sera émise sur le budget de 2021 sur l'imputation 673 à hauteur de 11 000 €.

Il sera compensé en recette à hauteur du même montant sur la dotation de solidarité communautaire.

### En Investissement

Pour l'investissement en matériel et équipements sur l'ensemble du complexe sportif 6 000 euros seront affecté sur le programme 435

Pour l'arrivée non prévu au budget de l'Esp'ado au dojo pour un budget de plus de 14 000 euros nous réaffecterons 1 000 euros dans le **programme 436** maison de l'enfance

Pour équilibrer ces opérations, une somme de 7 000 euros sera retirée du **programme 444**.

Il vous est proposé donc de valider les écritures suivantes font apparaître le fléchage des opérations auxquelles elles se rapportent

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu la délibération n°2021-03/24 du 17 Mars 2021 approuvant le budget 2021

Vu la délibération n°2021-10/78 du 10 novembre 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Vu, en annexe, le tableau du détail des écritures comptables,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve la décision budgétaire modificative n°3, telle que détaillée dans le tableau annexé

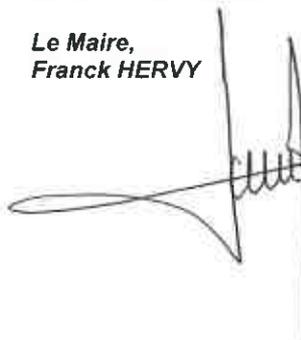
*Copie EXECUTOIRE* compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/90 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION- MODIFICATION**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Suite à la réunion de la CLECT en date du 06 juin 2019 et des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 octobre et 17 décembre 2019, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) à verser aux communes de la CARENE avait été arrêté comme suit :

Communes	Montant de l'AC
Besne	153 016,21 €
<b>La Chapelle des Marais</b>	<b>41 998,57 €</b>
Donges	3 558 284,59 €
Pornichet	695 341,80 €
Montoir de Bretagne	5 851 568,89 €
Saint André des Eaux	227 836,16 €
Saint Joachim	31 131,32 €
Saint Malo de Guersac	197 979,43 €
Saint Nazaire	22 366 450,73 €
Trignac	1 351 725,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 475 333,51 €</b>

Par délibération en date du 26 janvier 2021 le bureau communautaire a

autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE, venant modifier par conséquent le montant de l'AC sauf pour la commune de Pornichet qui a fait le choix de garder son propre délégué à la protection des données. La prise en compte du service commun RGPD entraîne donc une rectification de l'attribution de compensation qui sera actée en Conseil Communautaire du 07 décembre prochain puis par les conseils municipaux.

Il sera procédé à la réduction du titre de recettes qui a été émis sur l'acompte d'avril. Cette réduction ne donnera pas lieu à un versement de fonds, la trésorerie opérera ensuite la compensation. Le montant à déduire pour La Chapelle des Marais est de 2 051, 98 €.

Ceci exposé, le montant de l'attribution de la compensation versé par la Carène à la ville de La Chapelle des Marais, sera donc de **39 946,59 €** à compter de cette année 2021.

La recette correspondante sera imputée au budget principal e la ville chapitre 73

Vu l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

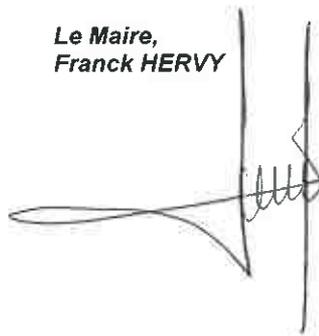
- Prend acte de la modification du montant de l'Attribution de Compensation à verser à la Chapelle des Marais pour l'année 2021 qui est fixé à hauteur de **39 946,59 €**
- autorise le versement de la somme correspondante,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en application de la présente délibération.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/91 - RECTIFICATION DU TABLEAU DE LONGUEUR DE VOIRIE - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -**

Rapporteur : Gilles PERRAUD

Par délibération n°2021-12/88 du 02 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser le tableau de classement des voies communales sur la base d'un tableau joint :

\* ancien linéaire : 21 000 m

\* nouveau linéaire : 49 547 m

Pour rappel, la voirie communale comprend :

- Les voies communales, c'est-à-dire les voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

- les voies vertes et pistes cyclables, elles peuvent être intégrées au domaine public d'une collectivité à condition :

- Qu'elles lui appartiennent.
- Qu'elles soient affectées à la circulation générale.
- Et classées comme telles par un acte régulier de l'autorité compétente.

Par mail du 28 Octobre 2021, les services de la préfecture nous informe qu'ils ne pourront pas comptabiliser les longueurs de voies départementales, propriété du département, dans la longueur de voirie totale classée dans le domaine public communal qui sera transmise cette

année à la Direction Générale des Collectivités locales pour le calcul de la DGF 2022.

Afin d'éviter de ne pas pénaliser cette intégration dans le domaine public communal et de ne pas perdre une année supplémentaire, une attestation de retrait des voies départementales en agglomération a été délivrée le 19 Novembre 2021.

Il n'est pas plus nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public communal que lors de la première délibération.

Il est donc proposé de modifier la précédente délibération et de ramener à hauteur de 44 360 m le linéaire de la voirie publique communale

Au vu de tous ces éléments, il vous est proposé de rectifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé et du mail de la Préfecture.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L 141-3

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 décembre 2021

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Modifie la délibération n° 2020-12/88 du 02 décembre 2021 en réactualisant le tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) comme suit :

- o Ancien linéaire : 49 547 m.
- o **Nouveau linéaire : 44 360 m**

- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent dans la voirie publique communale

- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **44 360** mètres linéaires

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette fin

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2021 - 12/92 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Les membres de l'OGEC (école Saint Marie) ont exposé aux élus leurs grandes difficultés financières actuelles : en effet, la crise sanitaire continuant à générer un renforcement des conditions d'entretien des locaux, ils supportent encore, un surcoût des charges de personnel lié au Covid 19

- à hauteur de 2 310 € pour le semestre 2021
- à hauteur de 1 155 € annuel pour les mois de septembre, octobre novembre 2021

Par délibération n°2021-09/70 du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais leur a octroyé à cette fin une subvention exceptionnelle de 1 155 €.

Depuis, ils ont informé la commune de la rupture du contrat de travail de la salariée fin septembre

Il convient donc de rapporter cette aide du dernier trimestre, sur un mois et la ramener à la somme de 385 €.

Il vous est donc proposé d'octroyer pour l'année 2021

- une subvention exceptionnelle de 2 310 € pour le premier semestre 2021

- une subvention exceptionnelle de 385 € pour faire face aux dépenses déjà exposées et compenser une partie du surcoût de frais pour le seul mois de septembre.

**Soit un total de 2 695 €**

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et notamment les articles L 1611-4 et L 2311-7

Vu la demande reformulée par l'OGEC

Vu la délibération n°2021-09/70 du 22 septembre 2021

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- rapporte la délibération n° 2021-09/70 du 22 septembre 2021

- Décide d'allouer à l'OGEC, l'année 2021 une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 695 € (2 310 + 385 ) afin de pouvoir continuer à remplir leur mission d'intérêt public local

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

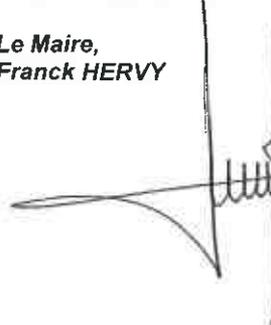
*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- **la transmission en Sous-préfecture le :**
- **la publication le**

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021*

**Le Maire,  
Franck HERVY**

**Le Secrétaire de Séance**



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0880 8008

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/93 - TARIFS SEJOUR MONTAGNE 2022**

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Un séjour à la montagne est proposé aux enfants de la commune de La Chapelle des Marais tous les deux ans, en partenariat avec des communes limitrophes. Le prochain aura lieu du 5 au 12 février 2022 pour les enfants de 7 à 12 ans. Il est organisé avec les communes de Missillac et St Joachim.

Un même projet avait été pensé pour février 2020, annulé en raison de la situation sanitaire du moment.

Le groupe sera accueilli dans un centre de vacances « Le Centre des Volcans », à Pontgibaud dans le département du Puy de Dôme, au cœur des Volcans d'Auvergne. De nombreuses activités seront proposées tout au long du séjour (initiation au ski, ballade en raquette, après-midi luge, Baptême de chiens de traîneau ...)

La réunion des trois communes citées permet de faire partir 16 enfants et 2 accompagnateurs par commune, soit 48 enfants pour 6 animateurs. Concernant les modalités d'inscription, la priorité sera donnée aux enfants n'étant jamais partis à la montagne l'hiver. Les places restantes (s'il y en a) seront attribuées aux autres enfants. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, un tirage au sort sera réalisé en présence des familles concernées.

Pour financer une partie du projet, des actions d'autofinancement devaient être mises en place par les jeunes inscrits au séjour. Celles-ci sont d'habitude préparées et réalisées bien en amont dont les recettes

étaient estimées à 1 000 €. Or, cette année encore, les incertitudes liées à la situation sanitaire n'ont pas permis de réaliser ces actions.

Il est donc demandé l'accord du Conseil Municipal pour que la commune prenne à sa charge ce manque à gagner.

Le coût total de ce voyage est estimé à 11 960 € (charges du personnel compris) pour la Chapelle des Marais.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs du séjour et les modalités d'inscription tels que présentés, ainsi que la prise en charge du montant estimé des actions d'autofinancement non réalisées.

Vu le projet de séjour en Auvergne organisé du 5 au 12 Février 2022, en partenariat avec les communes de Missillac et Saint Joachim,

Vu le coût prévisionnel de ce séjour,

Vu les avis favorables des commissions Enfance Jeunesse et Vie scolaire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Autorise le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de La Chapelle des Marais à participer à ce séjour,

- Décide de fixer la tarification aux familles comme suit :

QF	Par jour	Proposition des 8 jours en 2019
QF ≤ à 500 €	25,00 €	200,00 €
501 € ≥ QF ≥ 700 €	28,00 €	224,00€
701 € ≥ QF ≥ 900 €	31,00 €	248,00 €
901 € ≥ QF ≥ 1100 €	34,00 €	272,00 €
1101 € ≥ QF ≥ 1300 €	37,00 €	296,00 €
1301 € ≥ QF ≥ 1500 €	40,00 €	320,00 €
QF ≥ à 1 501 €	43,00 €	344,00 €

Valide les propositions de la commission Enfance Jeunesse relatives aux modalités d'inscription au séjour

Valide la prise en charge supplémentaire sur le budget principal communal de 1 000€ en l'absence d'actions d'autofinancements.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Flavie HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 12/94 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RELOCALISATION DE L'ESPADO DANS LE DOJO**

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

L'Espado, lieu d'accueil et de loisirs pour les jeunes Marais Chapelains de 10 à 15 ans, est actuellement situé à La Chaumière, rue de Coilly dans le village de Mayun.

Cet espace de 252 m<sup>2</sup> est partagé avec le Secours populaire et le Cabas Briéron.

La capacité d'accueil agréé par la CAF est de 24 jeunes maximum.

Depuis plusieurs années, la réflexion autour de la rénovation du complexe sportif intègre la relocalisation de l'Espado sur ce site afin d'offrir aux jeunes de la commune un espace adapté et restructuré dans :

- Un environnement cohérent (à proximité du city park, du skate park et des terrains de sports).
- Un environnement sécurisé et sécurisant (le réaménagement et la sécurisation des voies de circulation)
- Un environnement accessible (proximité des arrêts de bus, parking à vélos, scooter)
- Un environnement facilitant la lisibilité et la visibilité de l'Espado (signalétique associée au complexe sportif)

A l'issue de différentes visites sur site, la salle du Dojo a été retenue pour accueillir l'Espado.

Son volume de 230 m<sup>2</sup>, est un atout considérable pour organiser des espaces

différenciés en fonction des besoins et attentes des jeunes : cuisine, espace détente, jeux, espace d'activités, lieu d'écoute...

Pour cela, des aménagements intérieurs vont être nécessaires. Des cloisons mobiles délimiteront les différents espaces dont une kitchenette pour les ateliers cuisine. Ce qui nécessitera des travaux d'électricité et de plomberie. Du mobilier est également prévu au budget. Par contre, l'électroménager actuellement utilisé par l'Espado sera réintégré au nouveau projet.

Le budget total de cette opération d'aménagement s'élève à **12 072,35 € HT soit 14 520,60 € TTC**

A cette fin, il est proposé de répondre, auprès de la CAF, à l'aide à l'investissement 2021 pour les travaux d'aménagement de l'Espado dans le Dojo suivant le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes			
Projet	Montant HT	Montant TTC	Co financeurs	dispositif	Taux	Montant HT
Cloisons mobiles	5 890,66 €	7 068,79 €	CAF	FPT	80%	9 660 €
Plomberie	675,85 €	844,81 €	commune			2 412,35 €
Electricité	4 820 €	5 784,00 €				
Meubles	685,84 €	823,00 €				
	<b>12 072,35 €</b>	<b>14 520,60 €</b>				<b>12 072,35 €</b>

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 08 décembre 2021

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique) le subventionnement de l'aménagement du Dojo pour la relocalisation de l'Espado suivant le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes			
Projet	Montant HT	Montant TTC	Co financeurs	dispositif	Taux	Montant HT
Cloisons mobiles	5 890,66 €	7 068,79 €	CAF	FPT	80%	9 660 €
Plomberie	675,85 €	844,81 €	commune			2 412,35 €
Electricité	4 820 €	5 784,00 €				
Meubles	685,84 €	823,00 €				
	<b>12 072,35 €</b>	<b>14 520,60 €</b>				<b>12 072,35 €</b>

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout acte, documents y afférents

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 17 décembre 2021

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

